

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Marc Vande Weyer, *Suppléant du Président du Conseil* ;  
 Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;  
 Yonnet Polet, Katia Van den Broucke, Saïd Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;  
 Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Thomas Villa, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Rudi Landeloos, Houari Bailiche, Mélanie Van Hoef, Marc Hermans, Chantal Dubocage, *Conseillers communaux* ;  
 Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;  
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusé** Christian Lamouline, *Conseiller communal*.

**Séance du 16.12.19**

---

**#Objet : Centimes additionnels à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique#**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

- Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;  
 Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;  
 Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13;  
 Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;  
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;  
 Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;  
 Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générales et le financement de ses missions de service public;  
 Vu la situation financière de la Commune;  
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Il est établi au profit de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, pour l'exercice 2020, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2:

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins de l'administration

fiscale régionale.

Article 3:

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 16 votes positifs, 3 votes négatifs, 7 abstentions.

*Non : Vincent Riga, Geoffrey Van Hecke, Chantal Dubocage.*

*Abstentions : Michaël Vander Mynsbrugge, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Thomas Villa, Vincent Lurquin, Rudi Landeloos.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Pour le Président du Conseil,  
Le suppléant,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 17 décembre 2019

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Joël Riguelle